

bien connue—les navires sont conduits là et déchargés à cet endroit; si les marchandises sont débarquées sur les quais à Hochelaga, il me faut payer pour les faire transporter à la rue McGill au moyen de camions. De sorte qu'il en coûte autant pour les faire venir d'Hochelaga que de Liverpool. Il serait de beaucoup préférable pour la ville de Montréal de se passer complètement de ce prêt apparent que de se charger d'une dette inutile de \$750,000.

Les intérêts maritimes, une grande majorité des marchands de Montréal sans distinction de race et de nationalité, et je puis dire presque tous les hommes bien pensants de cette ville, déclarent que cette cale-sèche n'est pas nécessaire; cela étant, il est regrettable que ce projet de loi ait été soumis sous une forme comme celle-là.

L'honorable M. DRUMMOND: Je désire faire quelques observations sur ce projet de loi, pour confirmer dans une large mesure ce que vient de dire l'honorable sénateur qui siège à côté de moi (M. Ogilvie). Il n'y a pas le moindre doute que par le passé, la ville de Montréal n'a obtenu aucune faveur quelconque des conservateurs ou des libéraux. Elles a été imposée dans la plus large mesure pour tout ce qu'elle a obtenu, et elle a payé régulièrement les sommes dues pour le service des intérêts.

En examinant les comptes publics, je puis recueillir la preuve que dans toutes les parties du Canada, des localités ont obtenu au dépens du public, l'exécution de travaux d'intérêt général entraînant une dépense considérable de fonds, et cependant Montréal n'a jamais réussi à obtenir quoi que ce soit.

Maintenant, ce n'est pas là une question intéressante Montréal purement et simplement. Montréal est, par la nature même des choses, le port d'Ontario et de toutes les régions du Canada situées à l'ouest de cette ville, et les charges, quelles qu'elles soient, que vous mettez sur les marchandises arrivant à Montréal par le fleuve St-Laurent, constituent un impôt que doivent acquitter les consommateurs de l'ouest qui achètent ces marchandises. Cela peut être démontré et il n'est pas nécessaire de recourir à des preuves pour l'établir. Je suis fermement d'opinion que les huit-dixièmes de tous les produits étrangers qui arrivent à Montréal, et près des neuf-dixièmes probablement de tous ceux qui sont expédiés de Montréal viennent de la

population d'Ontario et des provinces de l'ouest, ou lui sont destinés, et il n'y a pas un seul homme dans n'importe quelle localité de cette partie de la Confédération qui ne soit pas intéressé à ce que les produits puissent être débarqués à Montréal et expédiés de ce port dans l'intérieur ou à l'étranger, à bon marché ou efficacement et sans obstacle.

Or, si pour un seul instant vous considérez cela comme un fait acquis, vous constaterez qu'il est de votre intérêt—je parle aux membres de toute cette partie du Canada située à l'ouest de Montréal—il est de votre intérêt de voir qu'aucune charge inutile ne soit imposée au havre de Montréal, de fait, il a droit d'obtenir la même part de justice qui est accordée à toutes les localités du Canada.

L'honorable Secrétaire d'Etat a déclaré tout à l'heure que l'intention de ce projet de loi était de décréter que cette partie de l'emprunt, \$750,000, fut dépensée sur un point particulier du havre et non pas à un autre. Il a mentionné spécialement que la cale sèche devrait être construite.....

L'honorable M. SCOTT: Non. La cale-sèche fut mentionnée, mais les bassins et les quais le furent aussi.

L'honorable M. DRUMMOND: Les \$2,000,000 son applicables aux bassins et aux quais, mais les \$750,000 qui sont soustraites des \$2,000,000 sont en grande partie sinon exclusivement affectées à la construction d'une cale sèche.

L'honorable M. SCOTT: J'ignore cela. Je crois que l'objet principal se rapporte aux quais, etc., car le texte dit:—

La corporation devra, sur l'avance que la présente loi autorise de lui faire, affecter la somme de sept-cent-cinquante mille piastres à la construction ou à l'amélioration de quais, travaux et autres aménagements, y compris la construction d'un bassin de radoub dans la partie du port de Montréal située en aval de l'endroit connu sous le nom de Courant Sainte-Marie.

L'honorable M. DRUMMOND: On a dû dire à l'honorable Secrétaire d'Etat que les commissaires du havre avaient l'intention de dépenser les fonds qu'ils emprunteraient en vertu de ce projet de loi, dans la partie ouest du havre. Il n'a aucune preuve quelconque, pas même l'ombre d'une preuve pour le justifier de faire cette supposition. C'est tout simplement